



Ville de  
**Kingersheim**

Services à la population

390/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 26 septembre 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise SUEZ en date du 15 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réparation de deux branchements tabouret siphon par l'entreprise SUEZ, sise 17, rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue du Stade.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 6 octobre 2023, l'entreprise SUEZ est autorisée à effectuer des travaux 2 rue du Stade à Kingersheim.

**Article 2** – La rue du stade sera fermée à la circulation du 2 au 6 octobre 2023 inclus dans sa section comprise entre le numéro 2 et le numéro 10. Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules venant du Faubourg de Mulhouse en direction de Wittenheim, les panneaux de déviation seront positionnés rue du Noyer et rue Monseigneur Hincky.
- Pour les véhicules venant du Faubourg de Mulhouse en direction de Mulhouse, les panneaux de déviation seront positionnés rue de Pfastatt et rue de l'Avenir.
- Pour les véhicules venant de la rue du Stade en direction du Faubourg de Mulhouse, les panneaux de déviation seront positionnés rue Monseigneur Hincky.

**Article 3** – Les places de stationnement situées dans l'emprise des travaux seront neutralisées.

**Article 4** – Pendant la durée des travaux, un accès sera maintenu pour les riverains qui résident dans la zone de travaux, pour les utilisateurs du parking de la maison médicale et de la poste ainsi que pour les camions de livraison pour la poste.



**Arrêté municipal 390/2023 – page 2**

**Article 5** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h avant le début du chantier selon le plan joint au présent arrêté.

**Article 6** – La Police Municipale de Kingsheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche